



Dénoncer mais après ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 1er octobre 2007

Bonjour, Je boue d'impatience, depuis la nouvelle loi, de dénoncer, les abus de mon entreprise, mais les dénonciations ne sont pas anonymes, donc le peu de non-fumeur que nous sommes n'osent pas le faire, je sais c'est peu être un peu lache, mais on ne veut pas perdre notre job. Nous travaillons en open space, à notre étage 50% des personnes fument 7 fumeurs et 7 non fumeurs, sans compter le patron, qui est un grand fumeur, à l'étage inférieur c'est la même chose. pouvez vous m'aider et m'expliquer comment procéder pour que l'inspection du travail passe, j'ai essayé la médecine du travail, mais ils s'en contre fichent. Merci d'avance

Réponse :

Vous n'avez pas à rougir de souhaiter protéger votre emploi.

Si le personnel de votre entreprise dispose d'un tableau d'affichage, le n° de l'inspection du travail devrait y figurer. Si ce n'est pas le cas, recherchez-le dans les pages jaunes de l'annuaire. Signalez ces infractions et précisez que vous ne souhaitez pas voir votre nom cité.

Vous pouvez aussi demander à notre service de mise en demeure d'obtenir ce que le médecin du travail n'a pas osé exiger.